

PSE

L'administration valide l'accord majoritaire signé par FORCE OUVRIERE.

Depuis le dépôt du dossier de PSE auprès de la DIRECCTE, FORCE OUVRIERE est resté mobilisé. **Une délégation du syndicat a été reçue**, à sa demande, par les services de l'état pour expliquer en profondeur **le contenu** de l'accord, **les conditions** dans lesquelles le projet a été discuté et **la qualité des mesures sociales** d'accompagnement.

L'autorité administrative valide l'accord collectif majoritaire dès lors qu'elle s'est assurée de :

- sa conformité au code du travail, c'est-à-dire qu'il a été conclu aux conditions de majorité requises, contient les mentions obligatoires et ne prévoit pas de dérogations interdites ;
- la régularité de la procédure d'information et de consultation du CE et, le cas échéant, du CHSCT;
- la présence dans le PSE des mesures pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre et un plan de reclassement visant à faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement ne pourrait être évité.

Le syndicat FORCE OUVRIERE a reçu la semaine dernière le courrier de validation de l'accord de mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi, nous imprimons ci-dessous l'article unique qui valide l'accord majoritaire que FORCE OUVRIERE a signé.

II EST DECIDE

Article unique : l'accord collectif majoritaire complet de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi conclu et signé le 06 octobre 2016 entre la direction de la société LATECOERE d'une part, et les organisations syndicales FO et CFE-CGC, d'autre part, est validé.

A Toulouse, le 28 octobre 2016

Pour le DIRECCTE,
La Directrice régionale adjointe, responsable de
l'Unité départementale Haute-Garonne



Elisabeth FRANCO-MILLET

Cette décision de validation emporte trois conséquences :

- la mise en œuvre du PSE.
- la possibilité de notifier les licenciements sans délai.
- l'assujettissement à l'obligation de revitalisation.

et l'information des salariés par voie d'affichage sur leurs lieux de travail :

- de la décision de validation.
- de la copie de la demande de validation.
- des voies et délais de recours.

La **validation de l'accord collectif majoritaire** entraîne maintenant sa mise en œuvre. Les premières mesures sont les suivantes :

Le 28 octobre, la Direction a envoyé aux salariés appartenant aux catégories professionnelles concernées par une suppression de postes un courrier d'information sur :

- Le plan de départ volontaire
- et
- L'appel au volontariat à la mobilité sur Gimont.

FORCE OUVRIERE a participé, suite à convocation, aux opérations d'affichage qui ont été effectuées le mercredi 2 novembre 2016.

Le planning va continuer à se dérouler comme suit :

Les candidats au Plan de départ Volontaire ont jusqu'au 5 décembre pour déposer leur dossier. Dans un délai de trois semaines, la Direction, le PIC et la commission de suivi émettront leur avis sur chaque candidature. Les départs de ces personnels pourront s'étendre de janvier à décembre 2017 sous réserve d'un accord entre les deux parties.

A partir du 30 janvier 2017 seront proposés aux salariés, en fonction des critères d'ordre, des propositions de modification de contrat de travail :

- Transfert de Périole vers Gimont.
- Changement des horaires de travail de 2x8 en 3x8.
- Evolution de fonctions.

De début mars au 20 avril 2017, chaque salarié qui aura refusé une modification de contrat de travail se verra proposer des reclassements internes ou externes.

A partir du 21 avril, seront mis en œuvre des congés de reclassement et le déploiement des mesures du PSE sous le contrôle l'Espace Mobilité Emploi.

Considérations FORCE OUVRIERE

Pour le syndicat Force Ouvrière Latécoère, le législateur a entendu **favoriser la négociation collective**, en conférant **une légitimité accrue aux accords collectifs** de PSE issus du dialogue social et reposant sur un équilibre négocié au sein de l'entreprise.

L'administration a **validé l'accord majoritaire** signé par FORCE OUVRIERE. Les propositions sont devenues des mesures concrètes qui vont permettre **d'éviter les licenciements** ou d'en limiter le nombre en **reclassant les salariés** dont le licenciement ne pourrait être évité.

La validation de l'accord renforce la position que FORCE OUVRIERE a défendue pendant les quatre mois de négociation, **la défense de l'EMPLOI**.

Nous allons continuer à suivre avec la plus grande attention la mise en œuvre du PSE, en formulant toutes suggestions utiles au meilleur avancement des solutions individuelles.